

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de GRÉZILLAC

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Téléphone : 05.57.84.52.10

Ouverture du lundi au jeudi
De 13h30 à 17h30,
Le vendredi de 9h00 à 12h30
Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 06 juillet 2023 à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 27 juin 2023.

Nombre de Membres Présents : Claude NOMPEIX, Jean-Christophe BONHOURE, Marie-Hélène
En exercice : 15 BOUSQUET, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Christophe
Présents : 12 HOTIER, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL, Didier NEBREDA, René
Représentés : 1 PREVOT, Catherine THOMAS
Votants : 13
Absents excusés : Serge MIO, Isabelle TICHON
Secrétaire : Catherine THOMAS

**OBJET : Demande Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) année 2023.
Délibération n°2023_28
N° d'ordre : 2023-06-07-02**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le règlement d'intervention du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) :

- dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ;
Le F.D.A.E.C. est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les communes et leurs groupements ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du Département. Le cumul de deux subventions du département sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé.

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du F.D.A.E.C. décidées par le Conseil départemental au cours de son Assemblée Départementale relative au vote du Budget Primitif 2023 lors de sa séance du 15 juin 2022.

Sur les dossiers, Madame Liliane POIVERT et Monsieur Jacques BREILLAT, Conseillers Départementaux ont accordé à la commune de Grézillac une dotation fixée à 8 950€ pour 19 310,44€ des travaux retenus, soit une subvention

Monsieur le Maire propose de répartir le versement du F.D.A.E.C. conformément au dossier de demande déposé le 15 juin 2023. Les opérations suivantes :

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/07/2023
033-213301948-2023_28-DE

Nature	Montants H.T.
Construction d'un abribus dans le Bourg	2 906,40 €
Acquisition de panneau d'extinction de l'éclairage public	2 160,00 €
Rénovation du mur d'enceinte en moellon du Cimetière	4 882,57 €
Rénovation du mur d'enceinte en moellon du Presbytère	4 211,47 €
Acquisition d'une solution WEB pour la Mairie	4 400,00 €
Acquisition et installation d'un nouvel ordinateur	750,00 €
Montant dépenses d'investissement H.T.	19 310,44€

Considérant l'estimation de ce programme fixée à 19 310,44 € HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- **Montant dépenses d'investissement HT : 19 310,44 €**
- **F.D.A.E.C. 2023 : 8 950,00 €**
- **Autofinancement : 10 360,44€ €**

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant prévisionnel des dépenses s'élevant à 19 310,44€,

Considérant la réalisation indispensable de ces opérations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du F.D.A.E.C. pour un montant de 8 950 €,

DIT que les opérations sont ouvertes au budget 2023.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

A Grézillac, le 06 juillet 2023

Le ou la secrétaire de séance

Le Maire



Catherine THOMAS



Claude NOMPEIX

RF
Libourne

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 07/07/2023
033-213301948-2023_28-DE